

DIRECTIVE SUR LE TELETRAVAIL

1. Contexte

En tant qu'employeur attractif, la société ... souhaite augmenter la motivation et fidéliser les collaborateurs bénéficiant du télétravail. De plus, elle assume sa responsabilité sociale par un meilleur respect de l'environnement en réduisant les trajets de certains collaborateurs ou en permettant lors de séances à l'extérieur, de travailler depuis leur domicile.

L'article ... du règlement du personnel prévoit la possibilité d'accomplir au maximum ... jours de télétravail à domicile si la présence sur le lieu de travail principal n'est pas indispensable et si le fonctionnement du service le permet.

Par télétravail, on entend l'activité professionnelle exercée en dehors du lieu de travail professionnel. Les détails du télétravail sont réglés au moyen d'une convention. Le travail effectué en dehors du lieu habituel de travail, notamment des séances à l'extérieur, n'est pas considéré comme télétravail.

L'employé ne peut en aucun cas prétendre à un droit au télétravail. La décision de l'accomplir appartient à la Direction qui veillera à la bonne marche de la société. Les stagiaires, apprentis et temporaires ne peuvent pas effectuer de télétravail.

2. Objectifs poursuivis

La société, par le biais du télétravail, permet aux employés de :

- flexibiliser leur temps de travail ;
- concilier leur vie professionnelle et privée ;
- accroître leur motivation et leur satisfaction.

Les collaborateurs s'engagent à assurer la qualité de leur travail en étant tout aussi efficaces et disponibles.

3. Conditions préalables

Pour qu'une demande de télétravail soit recevable, les conditions suivantes doivent être réalisées. Il convient de préciser que, même si les conditions sont réalisées, la décision définitive revient à la Direction.

L'employé doit disposer d'une capacité à s'organiser de manière autonome et indépendante. Une période de test de trois mois est prévue avant l'acceptation définitive de la demande de télétravail.

Les activités se prêtant au télétravail sont celles dont l'exercice ne nécessite pas une relation de proximité avec les collègues ou supérieurs hiérarchiques.

Le nombre de jours de télétravail peut être de ... au maximum par semaine pour un employé dont le taux d'activité est égal à 100% et de ... maximum pour une personne travaillant entre ...% et ...%. L'employé doit être atteignable pendant la période de présence obligatoire, soit de ... à ... et de ... à ...

La qualité du travail fourni doit être irréprochable. Le télétravail ne doit pas influencer de manière négative sur le travail des autres collaborateurs. L'efficacité et le fonctionnement de la société ne doivent pas en souffrir. L'employé doit être souple et se tenir prêt à revenir travailler sur son lieu professionnel, notamment pour des séances extraordinaires, de la formation, des cas d'urgences ou pour des questions organisationnelles.

Le collaborateur doit disposer de locaux et d'équipements techniques appropriés. Il doit être en mesure de se connecter au réseau au moyen d'une connexion Internet haut débit.

4. Temps de travail

La convention sur le télétravail définit les jours où le télétravail est effectué à domicile. Les dispositions relatives à la durée et à la présence obligatoire s'appliquent également au télétravail, selon le règlement du personnel. La saisie du temps de travail lors des jours de télétravail est effectuée par le collaborateur et doit correspondre au temps de travail effectivement accompli. Cette saisie fait l'objet d'une validation mensuelle par le supérieur hiérarchique avant d'être transmise au service des ressources humaines pour introduction dans le système central de l'employeur.

5. Maladie / accident

Le temps de travail pour les jours de télétravail est comptabilisé, en cas de maladie ou d'accident, de la même manière que s'il s'agit de journées de travail effectuées au bureau.

En cas d'incapacité, le télétravailleur avise son supérieur immédiatement par téléphone et remplit le document d'absence. Il n'a pas le droit de reprendre son/ses jour/s en télétravail pour compenser son/ses jours de télétravail non effectués, sauf accord entre les parties.

6. Protection des données et confidentialité

Le télétravailleur s'engage à accorder une attention toute particulière au respect de la confidentialité des documents emportés à son domicile. Il est responsable de la sécurité des données à son domicile et doit en particulier veiller à ce que :

- les données et documents soient protégés contre les accès non autorisés et les vols, qu'ils ne puissent pas être lus, copiés ou modifiés de manière illicite ;
- lors de la transmission des données, des tiers ne puissent pas y avoir accès ;
- la destruction des documents confidentiels s'effectue au lieu de travail habituel.

7. Procédure

Les collaborateurs souhaitant recourir au télétravail formulent leur demande à leur supérieur hiérarchique. La demande est ensuite transmise à la Direction pour décision.

8. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le ...